

RESOLUTION N° AGN/33/RES/1

OBJET :

L'IDENTIFICATION  
DES MACHINES A ECRIRE

CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :

1 exemplaire dans le CLASSEMENT  
CHRONOLOGIQUE à l'année 1964

1 exemplaire dans le CLASSEMENT  
MATIERE

dans la rubrique : Identification  
d'objets

1 exemplaire dans le CLASSEMENT  
MATIERE

dans la rubrique : Falsifications et  
contrefaçons

à la sous-rubrique : Divers

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL réunie en sa 33ème session à Caracas, du 30 septembre au 7 octobre 1964,

DECIDE la création d'une documentation internationale, permettant d'identifier la marque et le type d'une machine à écrire à partir des spécimens d'écriture;

CONFIE au Secrétariat Général le soin de recueillir auprès des membres de l'Organisation les renseignements relatifs aux machines connues d'eux, et aux méthodes de classification des écritures;

SOUHAITE que le Secrétariat Général fasse une diffusion générale de la documentation qu'il aura ainsi constituée;

RECOMMANDE pour l'exécution de ces travaux la prise en considération de la documentation et de la méthode de classification présentée par la délégation française.

000000